

Ville de



# Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2019-156

## ARRETE MODIFICATIF PERMANENT SENS UNIQUE RUE DU MOULIN

**Le Maire de la Ville de Blainville sur l'Eau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Considérant le problème posé par la largeur de la rue du moulin et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du moulin
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du moulin
- Vu l'intérêt général,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un sens interdit est instauré dans la rue du moulin. Sur cette voie, la circulation en direction de la rue des enclos est interdite et la circulation dans la rue du moulin sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue des enclos jusqu'à l'intersection formée avec la rue du château

**Article 2 :** Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires à la charge de la Mairie de Blainville sur l'Eau. L'arrêté sera applicable dès que la signalisation sera installée

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Blainville sur l'Eau
- Le Centre Technique de la ville de Blainville sur l'eau ;
- Le CODIS CTA ;
- La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne et Moselle
- Le centre de secours de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES.
- ASVP

Fait à Blainville sur l'Eau, le 7 novembre 2019.

**Le Maire**  
**Olivier MARTEL**

